

PROGRAMME DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE

A-Enoncé de l'objectif recherché par la consultation et l'exposé des aspects importants à considérer :

Désignation d'un architecte pour :

- 1- La conception et le suivi du projet de réparation et de renforcement de la structure du local qui abritera l'agence ANAPEC SIDI BENNOUR
- 2- La conception et le suivi du projet d'aménagement du local qui abritera l'agence ANAPEC SIDI BENNOUR selon la charte graphique et spatiale de l'ANAPEC

B-Définition détaillée des composantes de l'opération et de sa consistance :

Le projet situé à la commune urbaine de SIDI BENNOUR, province SIDI BENNOUR.

1- La conception et le suivi du projet de réparation et de renforcement de structure du local qui abritera l'agence ANAPEC SIDI BENNOUR

Le projet consiste aux travaux de réparation et de renforcement de la structure du local conformément au rapport d'expertise

2- La conception et le suivi du projet d'aménagement du local qui abritera l'agence ANAPEC SIDI BENNOUR selon la charte graphique et spatiale de l'ANAPEC

Le projet consiste aux travaux d'aménagement du local d'une superficie d'environ 100 m² composée d'une salle de réunion, d'un bureau directeur, de deux box d'entretien, d'un espace emploi, d'un local technique et d'une toilette,

NB :

- La visite d'une agence aménagée selon la charte de l'ANAPEC est largement recommandée ;
- Le plan de l'existant est en annexe ;
- Copie des synthèses des recommandations du laboratoire.

C-Description du contexte d'intervention :

Le local est au RDC, sa superficie approximative est de 100 m²

Adresse : Annexe de la commune urbaine SIDI BENNOU, Boulevard des FAR, Province de SIDI BENNOUR.

Le calendrier d'établissement des études hors autorisation ne doit pas dépasser 15 jours.

L'architecte choisi se chargera de :

- L'établissement et la signature des plans d'exécution relatifs aux travaux réparation et de renforcement de structure du local conformément au rapport d'expertise ;
- Etablissement des plans d'aménagement du local y compris les plans des différents lots secondaires en respectant la charte spatiale de l'ANAPEC ;
- L'obtention des autorisations auprès des autorités publiques ;
- L'établissement du cahier des charges concernant les travaux à réaliser en respectant les plans d'aménagement sus cités ;
- Le suivi des travaux ;
- Les réceptions des travaux.